



VILLE D'AVRANCHES
COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 22 JUILLET 2008



Le conseil municipal s'est réuni le mardi 22 juillet 2008 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

Etaient présents : M. HUET, Député - Maire

M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MMES JONCHERES, DOUBLET, M BORDIN, MME GILBERT adjoints

MM. LEBRUN, LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO, M. LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, DORRIERE, MORAZIN, PIQUET, MMES MATZ, RESTOUX, M. GOUEDARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS (à partir de la question n°4), TACHE, conseillers municipaux

Pouvoirs :

Monsieur J. Dauvin a donné pouvoir à Monsieur G. Bordin

Madame C. Lepeltier a donné pouvoir à Madame B. Hayère

Madame S. Juban a donné pouvoir à Monsieur A. Piquet

Monsieur P. Droullours a donné pouvoir à Monsieur JP Gouedard (jusqu'à la question n°3)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MORAZIN est désigné comme secrétaire de séance.



1) ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2008

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu de séance du 14 Avril 2008.

2) FOURNITURE DE REPAS CUISINES ET GOUTERS AUX RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION

La Ville a passé un marché pour la fourniture de repas cuisinés et de goûters pour les restaurants scolaires des écoles publiques de la ville à compter du 1er janvier 2006 pour une durée de 3 ans, qui arrivent à échéance à la fin de l'année. Il convient donc de procéder à une nouvelle consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert.

Le nombre de repas à fournir, compte tenu de l'évolution des effectifs dans les écoles, est estimé à :

- pour le restaurant scolaire de l'école Pierre Mendès France et l'accueil de loisirs 6 – 12 ans : 40.000 à 45.000 repas par an.
- pour le restaurant scolaire de l'école Parisy : 16.000 à 20.000 repas par an.
- pour le restaurant scolaire de l'école Jacques Prévert et l'accueil de loisirs 3 – 6 ans : 8.000 à 10.000 repas par an.

Le cahier des charges prévoit un certain nombre de garanties quant à la qualité, la traçabilité et le stockage des produits, ainsi que sur l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an avec faculté de prolongation par tacite reconduction pour 3 autres périodes successives d'un an et prendra effet au 1er janvier 2009.

Il sera décomposé en 3 lots, définis selon le lieu de livraison des repas.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1. De lancer la consultation sous forme d'un appel d'offre ouvert à publicité européenne,**
- 2. d'approuver le dossier de consultation des entreprises,**
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché, ainsi que toute pièce administrative ou comptable relative à cette procédure.**

3) ENGAGEMENT DE LA VILLE DANS LA COOPERATION DECENTRALISEE

Le terme de coopération décentralisée renvoie à toute forme de relation ou d'échange entre deux collectivités, en France et à l'étranger, dans le but d'échanger, de s'enrichir mutuellement, voire de s'entraider. Co-opérer signifie en effet : travailler ensemble sur une problématique commune. Il y a donc réciprocité.

Il peut s'agir aussi bien de l'établissement de relations d'amitié ou de jumelage avec des collectivités étrangères, d'aide au développement de collectivités dans certains pays, d'assistance technique, d'action humanitaire, de gestion commune de biens de services mais aussi de coopération transfrontalières et de coopération interrégionale.

Sur un plan juridique, il y a coopération décentralisée dès lors qu'il y a un accord écrit et signé – une convention – entre deux collectivités pour mener des actions conjointes de coopération ou d'aide au développement.

La Ville d'Avranches souhaite aujourd'hui développer une action dans ce domaine, qui prolongerait les jumelages déjà établis avec Korbach, Crédon, Saint-Hélier ou Saint-Gaudens.

Cette action pourrait prendre plusieurs formes :

- **une aide aux associations locales** impliquées dans ce domaine (aide logistique et/ou financière) ; de nombreuses associations avranchinaises sont déjà engagées, parfois depuis de nombreuses années dans l'aide au développement ou l'aide humanitaire. A celles-ci ou à d'autres à venir, la Ville pourrait apporter son aide, sur la base de projets précis, matériellement et financièrement, et dans la mesure où ils bénéficient de relais locaux dans le pays bénéficiaire : autorités ou associations locales. Les projets, pour être soutenus par la Ville devront ainsi apporter des garanties d'opportunité, d'utilité, de faisabilité et de pérennité. Une commission sera constituée au sein du conseil municipal pour examiner les projets présentés.

Cette aide aux associations pourra éventuellement par la suite déboucher sur un rapprochement de la Ville avec les autorités locales partenaires.

- **le développement de relations partenariales avec d'autres collectivités** pour nouer des échanges et une réflexion sur des problèmes communs, ou aider le développement de leur territoire, dans la direction qu'elles auront choisie, sans forcément projeter notre propre culture. La Ville pourrait ainsi proposer un accompagnement de la collectivité partenaire, non pas en faisant à sa place mais en participant à la création des conditions nécessaires pour qu'elle réalise ses projets.

Les formes possibles de cette action sont nombreuses : il peut s'agir d'une aide matérielle ou financière, d'un échange sur des problèmes communs (la place des populations âgées ou jeunes au sein de la cité, la prise en compte du patrimoine bâti dans l'urbanisme, par exemple...), de rencontres entre les populations, d'échanges de savoir-faire entre techniciens, d'aide à la structuration d'une administration municipale (aide à l'informatisation, à la mise en place de l'état civil, de stages de responsables techniques...). Ou d'autres formes d'échanges encore, à imaginer (échanges de stages ou d'apprentis, formation professionnelle, échanges au niveau hospitalier...).

Ce type d'échange doit permettre à la population d'Avranches, comme à celle des collectivités partenaires, un enrichissement mutuel, une ouverture à d'autres cultures, d'autres savoir-faire, qui ne peuvent être que bénéfique en terme d'ouverture d'esprit, d'ouverture à l'autre, de tolérance.

Aussi, le conseil municipal, à la majorité (28 votes « pour », 1 vote « contre »), a approuvé le principe d'un engagement de la Ville dans une démarche de coopération décentralisée, qui se matérialisera pour le moment par un soutien aux associations locales et le développement progressif de partenariats avec d'autres collectivités, auxquelles la Ville pourra apporter une aide, et qui pourra faire profiter la Ville (sa population, ses élus, ses techniciens...) de sa culture ou de ses savoir-faire.

4) DENOMINATION DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE RUE DE MAUPASSANT

Dans le cadre de la restructuration de ses écoles, la ville a réaménagé l'aile gauche du bâtiment de l'école Pierre Mendès France située rue de Maupassant en vue de l'accueil des élèves de classes maternelles. Cette nouvelle école maternelle sera inaugurée le 1^{er} septembre prochain.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de donner le nom de Guy de MAUPASSANT à la nouvelle école maternelle publique qui ouvrira ses portes à la rentrée de septembre. En effet dans la nouvelle « Le Horla » publiée en 1887, Guy de MAUPASSANT, écrivain normand décrit en termes élogieux son passage à Avranches et au mont Saint-Michel.

5) ACQUISITION D'UNE VOIRIE RUE DU CHAMP BATTU DANS LE CADRE D'UNE CESSION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

La rue du Champ Battu qui communique avec la rue du Commandant Bindel appartient à ses riverains en copropriété. L'emprise de la rue cadastrée AN 56 présente une superficie de 10a 68ca.

Elle est ouverte au public.

En accord avec les copropriétaires et après avis favorable de la commission urbanisme et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1. d'accepter la cession gratuite au profit de la ville de la parcelle cadastrée AN n°56 ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera réalisé par Maître Guinebault, notaire à Avranches ;**
- 3. de décider d'incorporer cette parcelle dans le domaine public routier de la commune.**

6) ACQUISITION D'UNE VOIRIE IMPASSE DES MARES DANS LE CADRE D'UNE CESSION GRATUITE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

(Madame DUTEIL ne prend pas part au vote)

L'impasse des Mares qui communique avec la rue des Mares appartient à trois de ses riverains.

Elle est ouverte au public et dessert une douzaine de propriétés riveraines.

Les propriétaires concernés ont fait connaître leur souhait de céder celle-ci à la ville en vue de son classement dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- 1. d'accepter la cession gratuite au profit de la ville des parcelles cadastrées AO n°s 171, 229, 232, 255 et 256 ;**
- 2. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera réalisé par Maître Duteil, notaire à Avranches ;**
- 3. de décider d'incorporer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune.**

7) ACQUISITION GRATUITE D'UNE VOIRIE ET ESPACES VERTS - LOTISSEMENT DSA (DETAIL SERVICE AMENAGEMENT) ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Suite à la réalisation, sur les communes d'Avranches et de Saint Senier, d'un lotissement à usage de zones d'activités d'une superficie de 32.685 m² sur un terrain situé Avenue Division Leclerc et après réception des travaux de voirie de ce lotissement, celle-ci peut maintenant être intégrée dans le domaine public communal comme le lotisseur et la ville s'étaient engagés à le faire.

Ainsi, suite à la demande du groupe DSA, désormais la SA SADEF, le conseil municipal, en accord avec la commission urbanisme et travaux, à l'unanimité, a décidé :

- 1. d'accepter la rétrocession à titre gratuit par la société SADEF des parcelles cadastrées AM n°178, 183, 186, 192, 193 et 210 représentant une surface totale d'environ 2.072 m² ;**
- 2. de décider de leur intégration dans le domaine public communal ;**
- 3. d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant qui sera réalisé par l'office notarial LEVEQUE-MOUCHEL à la Ferté-Bernard (72).**

8) CESSION D'UN TERRAIN A LA SARL DORRIERE SUR LA ZONE ARTISANALE DU MOTTE

(Madame DUTEIL ne participe ni au débat ni au vote, Monsieur DORRIERE également)

En mai 2007, la SARL DORRIERE a obtenu un permis de construire en vue de la réalisation d'un bâtiment industriel sur les parcelles AH n°s 249, 227 et 228 désormais dénommées AH n°s 365, 227 et 359.

Afin de faciliter l'activité de l'entreprise, la SARL DORRIERE souhaite acquérir la parcelle voisine appartenant à la ville d'Avranches. Cette parcelle d'une superficie de 704 m² permet cependant d'accéder aux parcelles cadastrées AH 361 et 277 comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt appartenant également à la ville.

La cession de la parcelle AH 360 pourrait ainsi être envisagée sous réserve du maintien au profit de la ville d'une servitude de passage sans limite et sur l'intégralité de celle-ci afin de maintenir un accès aux parcelles AH 361 et 277 depuis la route départementale n°104.

Après examen du dossier en commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

1°) de céder à la SARL DORRIERE la parcelle AH 360 moyennant le prix de 10 € le m² et sous réserve de la création d'une servitude de passage au profit des parcelles AH 361 et 277 dans certaines conditions notamment la réalisation d'une clôture séparative entre les parcelles AH 359 et AH 360 et la garantie du maintien d'un passage sans limite sur la passerelle AH 360,

2°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera réalisé par Maître Duteil, notaire à Avranches.

9) MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'AVRANCHES

A - RESTAURATION ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA SEE

Par délibération en date du 21 juin 2008, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité la compétence suivante : « Etudes et travaux sur les cours d'eau et sur les milieux associés humides du bassin versant de la Sée et adhésion et participation à l'association gestionnaire du poste de technicien rivière ».

Cette compétence recouvre un programme de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau du bassin versant de la Sée composé de deux volets :

- travaux liés à la dégradation du bétail (sous maîtrise d'ouvrage exploitants)
- travaux liés au maintien du bon écoulement des eaux (sous maîtrise d'ouvrage collectivités).

La mise en œuvre de ce programme nécessite par ailleurs une animation sur le plan local et un suivi sur le terrain, ce qui implique la création d'un poste de technicien de rivière à l'échelle du bassin.

Ce poste sera porté et financé par une association regroupant l'ensemble des communautés de communes et des partenaires concernés (Agence de l'Eau, Région, Département, Fédération de la Pêche, communautés de communes concernées au prorata du linéaire de leur cours d'eau...)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'adoption de cette nouvelle compétence formulée de la manière suivante : « Etudes et travaux sur les cours d'eau et sur les milieux associés humides du bassin versant de la Sée et adhésion et participation à l'association gestionnaire du poste de technicien de rivière ».

B - MISE EN PLACE D'UN CLIC (CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION)

Par délibération en date du 21 juin 2008, le conseil de communauté a adopté à l'unanimité, la compétence suivante : « Adhésion au CLIC de l'Avranchin et participation à son financement ».

Une réflexion sur la mise en place d'un CLIC sur l'Avranchin (Centre Local d'Information et de Coordination), regroupant les cantons d'Avranches, de Ducey, de Saint-James et de Pontorson, a été engagée dès le début de l'année 2007.

Les missions du CLIC sont d'informer, d'orienter et de coordonner les actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées pour améliorer leurs conditions de vie, de soutenir et de conseiller les personnes et leur entourage, d'orienter de façon efficace les actions en faveur des personnes âgées et/ou handicapées.

La coordination est assurée par un animateur et un chargé d'accueil.

Le financement est assuré par le Conseil Général de la Manche et par des subventions complémentaires issues des caisses de retraite, de la CRAM, de la MSA et de fondations.

La participation éventuelle des communautés de communes n'interviendra qu'à l'issue de la première année de fonctionnement et dans l'objectif d'accompagner le développement de l'activité du CLIC sur la base des besoins locaux repérés.

En tout état de cause, cette participation serait équivalente à une contribution de 0,20 € à 0,50 € par habitant.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à l'adoption de cette nouvelle compétence formulée de la manière suivante : « Adhésion au CLIC de l'Avranchin et participation à son financement ».

10) RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU SERVICE D'EAU POTABLE – EXERCICE 2007

Conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement a été réalisé par les services de la Ville et sera tenu à disposition du public. Les principaux éléments : gestion du service, qualité de l'eau, prix, travaux réalisés, travaux préconisés, ont été présentés au conseil municipal.

Le conseil municipal donne acte au Maire de la communication des principaux éléments de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public à la mairie.

11.A) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES : SERVICE MUSEES ET PATRIMOINE

A- DIRECTEUR DU SCRIPTORIAL D'AVRANCHES

Par délibération du 25 juillet 2005, le Conseil municipal a créé un poste de Directeur du Scriptorial. Ce poste avait alors été pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans.

Le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 31 août 2008.

Avec le projet du Scriptorial, la ville d'Avranches a entamé une politique ambitieuse de valorisation de son patrimoine culturel passant notamment, à court et moyens termes, par une dynamique culturelle soutenue et un bon fonctionnement global du musée (budget prévisionnel, personnel, organisation, communication, muséographie...).

Pour assurer cette mission de valorisation dynamique du patrimoine, la ville a besoin de compétences spécifiques en matière de gestion muséale et culturelle ainsi que d'un savoir-faire technique particulier adapté aux besoins du service musées et patrimoine dont la responsabilité pourrait être confiée à un directeur du Scriptorial et du service Musées et Patrimoine.

Ainsi les missions du Directeur du Scriptorial et du service musées et patrimoine pourraient être renouvelées au regard des perspectives de la ville en termes de développement de son patrimoine.

Ainsi, pour tenir compte des responsabilités inhérentes à ce poste, des compétences requises pour assurer le bon fonctionnement d'un nouveau musée et du haut niveau de spécialisation et de savoir-faire en gestion muséale qu'exige la gestion d'un tel projet, il conviendrait d'envisager la création d'un poste permanent de directeur du Scriptorial, à temps complet.

Avec l'accord du comité technique paritaire et après avis favorable de la Commission du personnel, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **De créer un poste permanent à temps complet de directeur du Scriptorial d'Avranches, Musée des Manuscrits du Mont Saint Michel. Il s'agira d'un emploi contractuel d'une durée de 3 ans.**

B- CHARGE DE VALORISATION ET DEVELOPEMENT DU SCRIPTORIAL

Par délibération du 28 novembre 2005, le Conseil municipal a créé un poste de chargé du développement et de la valorisation du Scriptorial. Ce poste avait alors été pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour une durée de 3 ans dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2008.

Au regard des compétences nécessaires, complémentaires des compétences du Directeur du Scriptorial et du service Musées et patrimoine, il paraît indispensable de continuer à développer le volet touristique, commercial et partenarial induit par la valorisation du Scriptorial au sein des réseaux d'économie touristiques et commencé dès son ouverture.

Ainsi, pour tenir compte des compétences spécifiques nécessaires au fonctionnement du Scriptorial, de l'expérience indispensable en gestion muséale et valorisation du patrimoine qu'exige un tel poste, il conviendrait d'envisager la création d'un poste permanent de chargé du développement et de valorisation du Scriptorial, à temps complet.

En accord avec le comité technique paritaire et après avis favorable de la Commission du personnel, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé :

- **de modifier le tableau des effectifs et de créer, à compter du 1er janvier 2009, un poste de chargé du développement et de la valorisation du Scriptorial, à temps complet.**

11. B) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS DE POSTES : AGENTS DE MAITRISE

Dans le cadre de sa gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de la maîtrise de sa masse salariale, la ville encourage notamment par le biais du plan de formation annuel (formation continue individuelle, préformation aux concours,...) la montée en qualification du personnel municipal par la voie de la promotion interne et des concours.

Parallèlement à la réflexion engagée sur la répartition des missions et des responsabilités dans la structuration de l'ensemble des services, il s'avère nécessaire pour assurer un bon fonctionnement des services de la ville de renforcer l'encadrement intermédiaire

Dans cette perspective, la ville souhaiterait créer 4 postes d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1^{er} août 2008.

Les agents de maîtrise sont chargés de missions et travaux techniques comportant le contrôle de la bonne exécution des travaux, la coordination des chantiers effectués en régie ou confiés à des entreprises extérieures ainsi que l'encadrement de proximité des équipes de terrain.

Ils peuvent également participer à la réalisation d'études, devis, plans, maquettes.

Après accord du comité technique paritaire et avis favorable de la commission du personnel, le conseil municipal, à l'unanimité, a modifié le tableau des effectifs en conséquence et a créé les postes suivants:

Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Quotité	Indices bruts de référence	Nombre
Agent de maîtrise	Technique	C	35/35èmes	299 / 446	4

11. C) MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE (CDI)

(Madame DOUBLET ne prend pas part au vote)

L'article 15 de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 prévoit désormais la possibilité pour les agents non titulaires de droit public bénéficiant d'un contrat à durée déterminé de se voir proposer un contrat à durée indéterminée sous certaines conditions, notamment celle de pouvoir justifier d'une activité de services d'au moins 6 ans dans les services d'une collectivité au cours des huit dernières années, de manière continue.

Au regard de la continuité des besoins du service, la ville compte parmi son équipe un agent non titulaire de droit public exerçant depuis plus de 7 ans des fonctions d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B). Son contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2008.

Considérant que les besoins du service justifient encore pleinement cet emploi, le Conseil municipal, à l'unanimité, a modifié le tableau des effectifs en conséquence et de a créé un poste permanent, à temps complet (20/20èmes), d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) qui sera proposé à l'agent concerné sous la forme d'un Contrat à durée indéterminée.

Cadre d'emploi	Filière	Catégorie	Quotité	IB/IM	Nombre
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	B	20/20èmes	314/303	1

12) CONVENTION CNRACL – CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE

Dans le cadre d'une convention de partenariat établie entre le centre de gestion de la Manche et la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le Centre de gestion est le relais de la CNRACL dans le département. A ce titre son rôle est d'informer les collectivités sur la réglementation, de fournir des dossiers d'études, d'aider à les compléter et d'en vérifier la cohérence avant la transmission à la CNRACL.

Le centre de gestion propose aux collectivités différents niveaux d'intervention sur les processus dématérialisés (réalisation totale ou contrôle) et sur les actes qui demeurent encore sous format papier (créer, compléter les dossiers, modifier ou valider les données fournies par la collectivité...).

Pour la ville d'Avranches, disposant d'une connexion internet, qui avait fait le choix en 2005 de transmettre l'ensemble de ses informations directement à la CNRACL, un contrôle simple est suffisant.

Une convention serait établie à cet effet à titre gracieux entre la ville et le Centre de gestion.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la signature d'une convention entre la ville et le centre départemental de gestion de la Manche afin de fixer les conditions de contrôle des données transmises à la CNRACL.

Guénhaël HUET